

DEL 23-077

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 26 septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 27 septembre 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois

Le trois octobre à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Pascale FEGER, Pierre CASTILLON, Denis MINIER, Jean-Philippe CASTILLON, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Angélique PLANCHETTE, Delphine FOUQUET, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Marie CHEVALIER, Louis MASSARD, Jérôme DELISLE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 6 octobre 2023

et que la convocation au Conseil a été faite le : 26 septembre 2023.

ETAIENT ABSENTS

Christian POIRIER (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Fanny PIRA), Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Sylvain BACHELEY (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine JOLU

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU DROIT D'OPTION POUR LE PASSAGE A LA COMPTABILITE M 57

Rapporteur : Fanny PIRA

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du Comptable public du Service de Gestion Comptable Le Mans Métropole et Amendes en date du 27/07/2023, pour l'application de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Considérant que la Commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune actuellement en M14, à savoir le Budget principal et le Budget annexe Locaux commerciaux.

Après consultation de la Commission Finances en date du 25 septembre 2023,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **L'adoption par droit d'option du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20231006-DEL_23_077-DE
en date du 06/10/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL_23_077



DEL 23-077

- L'autorisation de procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- L'autorisation donnée au Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE : POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 6 octobre 2023.

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire
Damienne FLEURY